

Compte rendu de séance du 14 Décembre 2021

L'an 2021 et le 14 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu salle polyvalente de la commune de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, GUILLEMARD Philippe, GRANDI Marc, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absentes excusées : Mesdames BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX) ; JUDET CHERET Camille (procuration à Pierre-François PRIOUX).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 09/12/2021

Date d'affichage : 09/12/2021

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 16 Novembre 2021,*
- *Réactualisation de la longueur de voirie communale (dotation globale de fonctionnement),*
- *Dénomination d'une voie communale « Chemin de la Fauconnerie »,*
- *Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de subvention FER, pour le projet « Enfouissement de la D 605 Tranche 2 »,*
- *Convention Territoriale Globale 2021-2024,*
- *Suppression d'un poste adjoint administratif principal de 1ère classe,*
- *Création d'un poste de rédacteur,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine,
 - Approbation du règlement intérieur des salles en location,
- Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 Novembre 2021,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Réactualisation de la longueur de voirie communale (dotation globale de fonctionnement)

réf: 14122021_01

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 14 décembre 2021 par le service administratif de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 7 505 ml appartenant à la commune, comme suit :

Nomination des voiries	Linéaire	Classification
Allée des Jeux	100	Communale
Allée du Saule	180	Communale
Allée Tournerie	52	Communale
Chemin des Chevets	45	Communale
Chemin des Côtes	350	Communale
Chemin de la Grande Commune	150	Communale
Chemin de la pièce	275	Communale
Chemin de la Fauconnerie	500	Communale
Ferme du Jard	715	Communale
Lotissement de la Tuilerie	80	Communale
Lotissement des Rougerots	60	Communale
Lotissement le Village	110	Communale
Lieu-dit Le Charme	240	Communale
Hameau de Bailly	670	Communale
Place de la République	60	Communale
Rue de l'Auxerrois	400	Communale
Rue du Bon Puits	315	Communale
Rue de Chapuis	430	Communale
Rue de la Forêt	370	Communale
Rue des Fraisiers	83	Communale
Rue Grande	430	Communale
Rue de la Liberté	180	Communale
Rue de la Mairie	205	Communale
Rue du Parc	120	Communale
Rue du Saule	115	Communale
Rue Tournerie	295	Communale

Rue des Vergers	300	Communale
Rue du 19 Mars 1962	210	Communale
Route de Chapendu	315	Communale
Route à Madame	70	Communale
Accès pompier école	80	Communale
TOTAL	7505	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 7 505 ml,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Dénomination d'une voie communale « Chemin de la Fauconnerie »

réf: 14122021_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la départementale 605.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ADOpte la dénomination « chemin de la Fauconnerie ».

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de subvention FER, pour le projet « Enfouissement de la D 605 Tranche 2 »

réf: 14122021_03

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention dans le cadre du Fond d'Équipement Rural pour 2022 a pour objet l'enfouissement des réseaux communication de la la D605 tranche 2 pour un montant de travaux estimé à 61 965.33 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le programme de travaux présenté par le SDESM et son échancier.

Il précise qu'il n'y a pas eu de demande de subvention sollicitée auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelle de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

Convention Territoriale Globale 2021-2024

réf: 14122021_04

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet en Brie, la commune d'Ozouer le Voulgis, la Commune de Soignolles en Brie et la commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'interventions privilégiées, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'interventions de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à courts et moyens termes,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires ;

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CTG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette CTG.

Suppression d'un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

réf: 14122021_05

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire de garder dans le tableau des effectifs le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Création d'un poste de rédacteur

réf: 14122021_06

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, fixé par le Centre de Gestion, avec date d'effet le 15 novembre 2021.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE la création d'un poste de rédacteur à temps complet avec effet au 1^{er} février 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

réf: 14122021_07

Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion afin d'étudier certains dossiers qui demandent des compétences techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

AUTORISE à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Approbation du règlement intérieur des salles communales en location

réf: 14122021_08

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les salles communales (salle polyvalente, salle annexe de la salle polyvalente et la salle multifonction) peuvent être mises en location, dans le cadre de la gestion du domaine communal.

Un règlement intérieur unique, sur les conditions d'occupation de ces salles, a été proposé à l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des lesdites salles en location

La séance s'est levée à 19h30

A Pamfou, le 16 Décembre 2021

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.



Le Maire,
Pierre-François PRIONX.

